



PRÉFETE DE L'ALLIER

Préfecture

Moulins, le 6 juin 2019

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections de la réglementation générale
et de l'Appui à la délivrance des titres

Arrêté n° 1407/2019
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013
portant application de l'article 11 de la Constitution

La Préfète
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté n°1760 du 3 juillet 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de l'Allier, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Annexe 1 :

Liste des communes les plus peuplées pour chaque canton :

Bellerive-sur-Allier
Bourbon-l'Archambault
Commentry
Cusset
Dompierre-sur-Besbre
Gannat
Huriel
Lapalisse
Montluçon
Moulins
Saint-Pourçain-sur-Sioule
Souvigny
Vichy
Yzeure